

<b>Commune de SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES</b>	<b>CERTIFICAT D'URBANISME</b> délivré par le maire au nom de la commune Opération réalisable
<b>CUb n°030 232 16 R0008</b>	
Date de dépôt : <b>19/08/2016</b> Demandeur : <b>Madame SOUFFLET Yvette</b> Pour : <b>la construction d'une maison individuelle avec dépendances</b> Adresse terrain : <b>Le Molinas à SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES (30330)</b>	

### **Le maire de SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES**

Vu la demande présentée le 19/08/2016 par Madame SOUFFLET Yvette demeurant à Chemin départemental n°143, Lieu-dit La Bégude, 30330 SAINT ANDRE D'OLERARGUES, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :
- cadastré D 552,
- situé à Le Molinas,
- d'une superficie de 2350 m<sup>2</sup>,

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison individuelle avec dépendances;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la Carte Communale approuvée par le Conseil Municipal en date du 11/12/2014,

Vu l'étude d'aptitude des Sols à l'assainissement non collectif,

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique,

Vu l'avis réputé favorable d'ERDF,

Vu l'avis réputé favorable de la SAUR,

### **CERTIFIE**

#### **Article 1**

**Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.**

## Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis facite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

### **Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

### **Participations préalablement instaurées par délibération :**

- Néant

## Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- cs demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes

## Article 7

### **Observations et prescriptions particulières :**

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le terrain se situe en zone sismique de risques 3 qui nécessite des règles de construction adaptée à définir par un professionnel compétent.

notifié le 11/10/2016  
à Saint-André d'Olerargues  
Mme SOUFFLET Yvette  
Soufflet

Fait à SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES,  
le 06 Octobre 2016  
Le Maire  
Florent GANDI



26

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).  
**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre,